

REGION WALLONNE.

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
LA VIE RURALE, L'EAU ET LE SOUS-SOL,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 6, § 1er, 1 ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 27 janvier 1982 modifié par les arrêtés de l'Exécutif des 23 décembre 1985 et 9 juillet 1987 portant règlement du fonctionnement de l'Exécutif ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 22 avril 1982 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 réglant la signature des actes de l'Exécutif ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1985 modifié par l'arrêté de l'Exécutif du 9 juillet 1987 fixant la répartition des compétences entre les Ministres, Membres de l'Exécutif ;

Vu la délibération du 24 septembre 1987 du Conseil communal de la commune de Geer proposant la constitution d'une Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire en application de l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme et accordant quatre dérogations en application de l'article 1er du règlement d'ordre intérieur de la Commission ;

Vu l'avis du 18 novembre 1987 de la Commission consultative régionale d'Aménagement du Territoire ;

A R R E T E :

Article 1er. - La Commission consultative d'aménagement du territoire de la Commune de Geer est constituée.

Article 2. - Outre son président, cette commission est composée de 16 membres siégeant avec voix délibérative et est constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. F. DABOMPRES

Au titre de représentants du secteur public :

M. G. MAHIELS
M. E. BOLLINNE

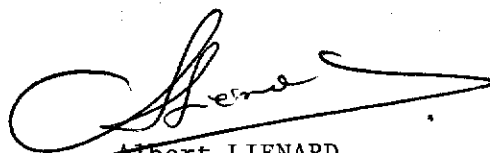
Au titre de représentants du secteur privé :

M. J. DETHIER ;
M. E. CAPRASSE ;
M. Ch. PIRLOT ;
M. H. DELLISSE ;
Mme J. WERY - LECOQ ;
M. R. de MEEUS d'ARGENTEUIL ;
M. D. CAHEN ;
M. Ph. de HEPCEE ;
M. B. HASPESLAGH ;
M. J. DUBUISSON ;
M. A. PETRY ;
M. F. DEVILLERS ;
M. H. FOUARGE ;
Mme S. MARICHAL.

Article 3.- Le fonctionnaire siégeant auprès de la Commission avec voix consultative est le fonctionnaire délégué visé à l'article 196 § 1er du Code wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme ou son représentant.

Article 4.- Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa signature.

Fait à Bruxelles, le 27 janvier 1988

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Albert LIENARD', written in a cursive style. The signature is positioned above a horizontal line that extends to the left and right.

Albert LIENARD.